

Prisonniers de Guerre Français (PGF) en Allemagne, 1940-1945

Document 1 :

Article 2. Les prisonniers de guerre sont au pouvoir de la Puissance ennemie, [...]. Ils doivent être traités, en tout temps, avec humanité et être protégés notamment contre les actes de violence, les insultes et la curiosité publique.

Les mesures de représailles à leur égard sont interdites.

Article 27. Les belligérants pourront employer comme travailleurs les prisonniers de guerre valides, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers et assimilés. [...] Les sous-officiers prisonniers de guerre ne pourront être astreints qu'à des travaux de surveillance, à moins qu'ils ne fassent la demande expresse d'une occupation rémunératrice. [...]

Article 28. La Puissance détentrice assumera l'entière responsabilité de l'entretien, des soins, du traitement et du paiement des salaires des prisonniers de guerre travaillant pour le compte de particuliers.

Article 30. La durée du travail journalier des prisonniers de guerre, y compris celle du trajet d'aller et de retour, ne sera pas excessive et ne devra, en aucun cas, dépasser celle admise pour les ouvriers civils de la région employés au même travail. Il sera accordé à chaque prisonnier un repos de vingt-quatre heures consécutives chaque semaine, de préférence le dimanche.

Article 31. Les travaux fournis par les prisonniers de guerre n'auront aucun rapport direct avec les opérations de la guerre. En particulier, il est interdit d'employer des prisonniers à la fabrication et au transport d'armes ou de munitions de toute nature, ainsi qu'au transport de matériel destiné à des unités combattantes. [...]

Article 32. Il est interdit d'employer des prisonniers de guerre à des travaux insalubres ou dangereux. Toute aggravation des conditions du travail par mesure disciplinaire est interdite.

Article 37. Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des colis postaux contenant des denrées alimentaires et d'autres articles destinés à leur ravitaillement ou à leur habillement. Les colis seront remis aux destinataires contre quittance.

Extraits, Convention de Genève, 1929.

Document 2 :

Louis Bedel (né en 1912 à Guenroc) est emprisonné à Rawa-Ruska pour évasion entre juin et octobre 1942. Il est ravalé au rang de *Schweinehund*, chien de cochon ! Discipline de fer, hygiène lamentable, rations de famine. Les appels des gardes sont incessants, les coups pleuvent, les prisonniers sont dépouillés de leurs maigres biens ; dans leur dos, aux traditionnelles lettres KG s'ajoute un triangle ou un disque rouge servant de cible aux sentinelles en cas d'évasion. Un robinet pour plus de 12 000 prisonniers, absence de douche, de savon et d'objets de toilette ; poux et puces grouillant dans les baraquements et agressant sans répit les corps amaigris. Pour le repas une maigre soupe de rutabagas ou de millet où surnage parfois un malheureux morceau de pomme de terre et un pauvre pain à la farine de seigle et au féculé de pomme de terre roulé dans la sciure de bois, quelque fois de la marmelade de betteraves avariées agrémentée d'asticots. Il faut se partager un kilo de ce pain quotidien entre une trentaine de prisonniers. Le matin les détenus n'ont droit qu'à une décoction chaude d'aiguilles de sapin, la sapinette. La faim et la dysenterie pour compagnes ! Cet ancien instituteur du pays de Dinan fait partie de ces 25 000 français ayant subi les affres de ce bagne car récidivistes de l'évasion

ou coupables de sabotage ou refusant de travailler pour le Reich. Le Stalag 325 doit briser ces Résistants. « *La faim tiraille les estomacs et tord les boyaux. Elle sera notre compagne tout au long de notre séjour. Elle hantera nos cerveaux déboussolés. C'est sur elle que comptent les bourreaux pour tuer notre dignité, nous réduire à un infâme esclavage.* »

***Prisonniers de guerre français du pays de Dinan, 1940-1945,
Gilles Bourrien, 2020***

Document 3 :



Inhumation d'un prisonnier de guerre français décédé, carte postale, Stalag IV B de Mühlberg, date indéterminée, collection Musée 39-45 de Dinan.

Consignes

- 1) Donnez un titre à chaque document.
- 2) Comment l'Allemagne peut-elle utiliser les PGF et sous quelles conditions selon le document 1 ?
- 3) Pourquoi et comment Louis Bedel est-il traité ? Est-ce que la Convention de Genève est respectée, document 2 ?
- 4) Le document 3 correspond à une photographie de propagande prise par les autorités militaires allemandes. Décrivez la scène et indiquez ses objectifs ?
- 5) Quelle est la relation qui peut être établie entre les documents 1 et 3 ?
- 6) Rédigez un texte de synthèse mettant en rapport ces 3 documents et ce qu'ils révèlent du traitement des prisonniers de guerre français.

Agir en France pour les prisonniers de guerre en Allemagne

Document 1 :

Comité d'assistance aux prisonniers de Le Quiou

Président : Allaire Aristide, retraité et ancien prisonnier 1914-18

Vice-présidents : abbé Guillermot Louis, recteur

Ravard Victor, facteur-receveur

Secrétaire : Brindejonc Jean, secrétaire de mairie

Trésorier : Joly Célestin, instituteur public

Membres : Ferron Malo, commerçant

Lepage Henry, mécanicien

Dolivet Émile, cultivateur

} Prisonniers libérés de 1939-40

Comité d'Eréac

Présidents d'honneur : Drouet Joseph, recteur

Bedel Francis, maire

Président effectif : Loquin Camille, institutrice

Vice-président : Sternberg Louise, doctoresse

Secrétaire : Marchand Andrée, commerçante

Trésorier : Loquin Marie, institutrice retraitée

Membres : Duval L, commerçante

Bedel Simone, fille du maire

Lapie Geneviève, commerçante

Jamet Irène, fille du facteur-receveur

Galland Bernadette, cultivatrice

Pilorget Anne, cultivatrice

Archives départementales des Côtes-d'Armor, 2 W 150.

Document 2 :



« Des kermesses furent organisées à Evran et Le Quiou afin de récolter des fonds pour financer des colis à destination des prisonniers de guerre. Des friandises confectionnées par les dames du coin, des gâteaux frais étaient vendus. Des soldats allemands étaient présents, leur présence heurtait la population. Ces kermesses étaient l'occasion de spectacles.

C'est monsieur Lepennec qui organisait ces kermesses, il réalisait les dessins à la craie et préparait le tour de chant à partir du récital de Maurice Chevalier et de Charles Trénet. »

Témoignage d'Hélène Brassier, 2018.

***Souvenir de la kermesse d'Evran,
16 octobre 1942, photo envoyée au PGF
Henri Nogues, père d'Hélène Brassier,
archives familiales Hélène Brassier.***

Document 3 :

Le Comité central d'assistance aux prisonniers de guerre de Dinan organise une grande collecte pour le Noël des prisonniers de guerre. « Entre le 8 et le 16 novembre : 1) Une quête sera faite à domicile dans toute la ville par des membres du Comité, des prisonniers libérés, par des femmes et des mères de prisonniers ; 2) Des listes de souscription seront placées dans tous les cafés et restaurants ; 3) Des tronc portant l'indication « Colis de Noël du Prisonnier » seront placés bien en vue chez tous les commerçants ; 4) Le dimanche 9 novembre, des quêtes seront faites à la porte des églises Saint-Sauveur et Saint-Malo à la sortie de toutes les messes ; 5) Une quête sera également faite dans les deux cinémas de la ville aux séances des 8 et 9 novembre. » Le Comité prie aussi « les directeurs des Collèges et Écoles de la ville de faire une quête parmi leurs élèves pendant cette *Semaine du Prisonnier*. Chaque écolier, chaque écolière de Dinan prélèvera ainsi quelques sous sur sa tirelire. Ce ne sera pas le geste le moins touchant. Il demande aussi aux directeurs des Administrations, des banques, des usines, aux chefs d'entreprises et d'ateliers, S.N.C.F. etc, de faire une collecte parmi leurs employés et ouvriers. Ce Comité d'assistance trouvera ainsi, grâce à la bonne volonté et à la générosité de tous, les 38 700 francs nécessaires et c'est toute la ville de Dinan qui aura contribué à l'envoi de ce *Colis de Noël* vers les Oflags et Stalags où se trouvent encore 774 de nos compatriotes. »

Union Libérale, n° des 7 et 8 novembre 1941, ADCA.

Document 4 :

Le succès de cette collecte est total et dépasse les espérances de ses organisateurs avec 78 958 francs récoltés. Cette belle somme va permettre d'envoyer « un colis gratuit non seulement aux prisonniers de guerre dinannais proprement dits mais encore [...] à ceux qui bien que non originaires de Dinan ont été adoptés, soit par certains de nos concitoyens, soit par l'un des deux comités de la ville ».

Union Libérale, n° des 28 et 29 novembre 1941, ADCA.

Consignes

- 1) Donnez un titre à chaque document.
- 2) Que nous apprend d'intéressant la constitution de ces deux comités sur les membres qui les composent, document 1 ?
- 3) Comment les comités locaux procèdent-ils pour collecter de l'argent selon le document 2 ?
- 4) La mobilisation des dons au profit des prisonniers concerne qui dans la population et quelles sont les actions mises en œuvre, document 3 ?
- 5) Que nous apprend d'intéressant le document 4 ?
- 6) Rédigez un texte de synthèse mettant en rapport ces 4 documents et ce qu'ils révèlent d'intéressant sur la mobilisation de la population en faveur des PGF.

La privation affective

Document 1 :

Ma petite Germaine chérie. Ma pensée retourne sans cesse avec plus de ferveur vers notre Bretagne et ceux que j'y ai laissés et dont l'amour m'aide à attendre. As-tu reçu mes cartes précédentes ? La Croix Rouge de Genève t'a-t-elle prévenue ? Comment êtes-vous, Alain ne souffre-t-il pas trop des événements... Il marchera et parlera quand je vous retrouverai ! Tristesse de la séparation, je ne me plains pas ayant pu avoir pire ! J'attends de tes lettres... Ramassé en pleine bataille, je n'ai que mon vieil uniforme et ma chemise ! J'ai pu récupérer un chandail. Comme je crains que vous n'ayez pas trop pour vous, ne m'envoyez pas de vivres sauf du pain de seigle recuit ou mieux du pain biscuité pour Terre Neuvas, mais plutôt 1 chemise, 1 caleçon (solides et rustiques), 1 flanelle, 1 ou 2 chaussettes, 1 serviette, 1 main éponge, 1 savon, une autre fois un pyjama chaud, une pipe [...]. Donnez-moi des détails sur votre vie à tous, comment va le travail ? Je me porte bien, [...]. Je regarde souvent et longtemps vos photos, je vous embrasse tous deux tendrement ainsi que père et mère, bien près dans ma pensée. Donne des nouvelles aux tantes, auxquelles je ne puis écrire voulant tout te réserver.

**Courrier de François Prual, Oflag I A, Allemagne, 20 juillet 1940,
Prisonniers de guerre français du Pays de Dinan, Gilles Bourrien, 2020.**

Document 2 :

« Je sens comme un poids immense qui s'appesantit sur mes épaules et rien ne me dégage de ce poids. J'ai beau me secouer mais à quoi bon ! Les mauvais jours arrivent à grands pas, ce soir le temps est bien brumeux et porte davantage à la mélancolie. Les caractères s'aigrissent, la vie n'est pas belle. [...] J'ai débuté la semaine en me blessant à la main, rien de grave je pense. Je suis distrait après un rêve, j'ai tellement pensé à la famille en ce jour de Sainte Cécile que cette nuit j'avais la petite Cécile dans mes bras et elle ne voulait pas quitter papa. Tristesse... »

Dans les jours qui précèdent Noël, le moral est en berne. « Je pense beaucoup aux petites et je m'imagine très bien la petite Cécile dire : *Papa croira que c'est Marie*. Tout cela est bien triste et nous ne sommes pas plus avancés que le 1^{er} jour. Nous sommes dans l'obscurité complète. [...] Il y a vraiment des jours où le moral faiblit. Cependant il faut réagir et je m'efforce de le faire en ces veilles de Noël où mon esprit s'en va tout vers ceux qui me sont chers. Ce soir je me suis confessé et demain soir, à la messe, je pourrai communier en union avec ceux qui prient dans l'église de la paroisse. »

**Courrier de Louis Geffray, Stalag XI B, 1941,
Des femmes et des hommes plongés dans la guerre, Gilles Bourrien, 2023.**

Document 3 :

Alors que monsieur Victor L, manoeuvre, rue de l'Amirauté, était prisonnier en Allemagne, sa femme, née Valentine G, abandonna le domicile conjugal pour suivre à Saint-Brieuc le nommé Henri H, terrassier à Trélivan. Elle emportait avec elle différents objets et les économies du ménage. Un an de prison sans sursis et 1 500 francs d'amende à l'épouse ; six mois et 1 500 francs à son complice.

[Les noms des protagonistes étaient écrits intégralement dans l'article de presse.]

**Le Journal de Dinan et de Saint-Malo, 1943,
Archives départementales des Côtes-d'Armor.**

Article 1^{er} : quiconque vivra en concubinage notoire avec l'épouse de celui qui est retenu loin de son pays par circonstances de guerre sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 1 500 à 25 000 francs. Les poursuites ne pourront être exercées du fait de complicité contre l'épouse que sur plainte du conjoint.

Loi du 23 décembre 1942.

Document 4 :



Photographie René Mignot, Saint-Méen-le-Grand, printemps 1945, archives Yves Mignot.

« Pour moi, mon papa, c'était mon grand-père ! C'est lui qui s'occupait de moi. C'était son père qui était mon papa. Ça ne me touchait pas. Je suis toujours resté très distant de mon père et lui de moi. J'étais l'enfant de ma mère. Je n'étais pas le sien. Il ne me l'a jamais dit. [...] Ma sœur et mon frère [nés après-guerre] étaient des gamins normaux. Ils jouaient et ils avaient des petits copains. On a fêté leurs anniversaires, moi j'en ai jamais eus. »

**Témoignage d'Yves Castel, juillet 2018,
Prisonniers de guerre français du Pays de Dinan, Gilles Bourrien, 2020.**

Consignes

- 1) Donnez un titre à chaque document.
- 2) Comment François Prual peut-il conserver un lien avec sa famille, document 1 ?
- 3) Quels sont les sentiments éprouvés par Louis Geffray, document 2 ?
- 4) Que nous apprennent la loi et la presse dans le document 3 ?
- 5) Quels sont les sentiments contradictoires qui peuvent animer certains enfants, document 4 ?
- 6) Rédigez un texte de synthèse mettant en rapport ces 4 documents et ce qu'ils révèlent de la privation affective et des liens entretenus par les PGF et les familles.